



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

**MAIRIE de BARATIER**

05200

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023**

### **PROCES VERBAL**

*Le Secrétaire de Séance,*  
**Damien CRAISSE**

*Affiché en Mairie, le 07 Avril 2023,*

*Le Maire,*  
**Christine MAXIMIN**

Présents : Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (1<sup>ère</sup> Adjointe), Eric PANCIOLI (2<sup>ème</sup> Adjoint), Romain SANCHEZ SILVAS (4<sup>ème</sup> Adjoint), Sylviane GRIMALDI PIROUX (Conseillère Municipale Déléguée), Damien CRAISSE (Conseiller Municipal), Pierre BELLOT (Conseiller Municipal), Anaïs MEILLER (Conseillère Municipale), Kévin LEMONNIER (Conseiller Municipal), Marie ROUYEYROL (Conseillère Municipale).

Absents (excusés) : Nathalie FAURE-BRAC (3<sup>ème</sup> Adjointe) (procuration donnée à Anaïs MEILLER), Olivier FAURE-BRAC (Conseiller Municipal Délégué) (procuration donnée à Monique FARNAUD), Laurence DAVIN (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Eric PANCIOLI), Jérôme GRENIER (Conseiller Municipal Délégué) (procuration donnée à Romain SANCHEZ SILVAS),

Secrétaire de séance : Damien CRAISSE

-----  
Ouverture de la séance à 19h15

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Elle déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Damien CRAISSE est désigné/e secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 02 février 2023. Il est adopté à l'unanimité.

Madame le maire demande au conseil municipal, qui l'accepte, d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à l'assiette complémentaire de coupe en forêt communale, parcelle 8 pour l'affouage.

#### **COMPTE DE GESTION ANNEE 2022 : APPROBATION**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats



ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **APPOUVE** le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2022 par le Receveur Municipal. Ce compte de gestion, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2022 : APPROBATION**

Mme le Maire présente, avec M. Eric PANCIOLI, le Compte Administratif de la Commune (M 14) relatif à l'année 2022, puis, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales), elle quitte la salle de réunion. M. Eric PANCIOLI, demande alors aux membres présents s'ils ont des observations à formuler avant de l'approuver.

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	687 677,59	140 555,08	18 381,43
Recettes	1 008 565,22	244 613,83	30 593,22
<b>Résultats</b>	<b>+ 320 887,63</b>	<b>- 104 058,75</b>	<b>12 211,79</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif de la comptabilité de la Commune M 14 de l'année 2022.
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire des différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE ET VOTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme le Maire revient en séance.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte Administratif de l'Exercice 2022 de la COMMUNE (M 14) fait apparaître les résultats suivants, en conformité avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal :

Résultat de Fonctionnement

Reports clôture de l'Exercice 2021 .....	+ 272 649,71
Part affectée à l'Investissement Exercice 2022.....	- 57 378,48

TOTAL .....	+ 215 271,23
Résultat de l'Exercice en cours 2022 .....	+ 105 616,40
<i>Résultat de clôture de l'Exercice 2022</i> .....	+ 320 887,63
<i>Résultat Final de clôture de l'Exercice 2022</i> .....	+ 320 887,63
<u>Résultat d'Investissement</u>	
Reports clôture de l'Exercice 2021 .....	- 55 328,48
Résultat de l'Exercice en cours 2022 .....	- 48 730,27
<i>Résultat de clôture de l'Exercice 2022</i> .....	- 104 058,75
<i>Résultat Final de clôture de l'Exercice 2022 (Article 001)</i> .....	- 104 058,75
Soit un excédent global de .....	+ 216 828,88

Elle propose d'affecter ce résultat excédentaire au financement des charges d'Investissement de la manière suivante :

Restes à Réaliser Dépenses Investissement 2022.....	18 381,43 €
Restes à Réaliser Recettes Investissement 2022 .....	30 593,22 €
Soit un solde excédentaire de.....	12 211,79 €

Donc un besoin de financement en investissement de :

$(- 104 058,47 € + (12 211,79)) = - 91 846,96 €$

Le reste soit :  $+ 216 828,88 + (- 91 846,96) = 125 311,20 €$  étant en excédent de fonctionnement

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

- DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de Fonctionnement de l'Exercice 2022 soit 125 311,20 € de la façon suivante :

- ♦ Report en Section Fonctionnement (Article 002) du résultat  
Excédentaire pour : ..... 125 311,20 €
- ♦ Financement des charges d'investissement (Article 1068) ..... 91 846,96 €

***FORET COMMUNALE : VENTE DE COUPE DE BOIS, PARCELLE 4, MODE DE VENTE, ANNEE 2023***

VU la délibération n° 10-2022 de vente de bois en forêt communale, parcelle 4, année 2023,

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus de la parcelle 4 de la forêt communale de Baratier, pour un volume estimé de 500 m<sup>3</sup>.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention dite de vente et exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPOUVE** l'exposé de madame le Maire
- **DECIDE** d'exploiter la parcelle 4 en bois façonnés,
- **AUTORISE** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement,
- **DEMANDE** la délivrance de 48 m<sup>3</sup> pour l'affouage 2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF,
- **CHARGE** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

<b><i>FORET INDIVISE DE LA MAZELIERE : VENTE DE COUPE DE BOIS, PARCELLE 2, MODE DE VENTE, ANNEE 2023</i></b>
--

VU la délibération n° 11-2022 de vente de bois en forêt Indivise de la Mazelière, parcelle 2, année 2023,

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus de la parcelle 2 de la forêt communale indivise de la Mazelière, pour un volume estimé de 600 m<sup>3</sup>.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention dite de vente et exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPOUVE** l'exposé de madame le Maire
- **DECIDE** d'exploiter la parcelle 2 en bois façonnés,
- **AUTORISE** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF,
- **CHARGE** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

**FORET COMMUNALE : VENTE DE COUPE DE BOIS, PARCELLE 8, ETAT DE L'ASSIETTE COMPLEMENTAIRE**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'assiette de coupe des bois destinés à l'affouage issus de la parcelle 8 de la forêt communale de Baratier, pour un volume estimé de 60 m<sup>3</sup>.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois sur pied.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 en forêt communale et présenté ci-dessous.
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue d'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )
8_u	AMEL	60	1.10	Non Régulée		2023		60	

- **PRECISE** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées est : délivrance
- **PRECISE** que pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **PRECISE** que pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au 30/04/2024
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes.

**DIVERS**

**Romain SANCHEZ SILVAS**

- Ecole : Les effectifs prévisionnels augmentent de 3,5 % pour la rentrée 2023/2024 avec des effectifs qui passent de 112 à 116 élèves. Cette augmentation d'effectif nécessite de trouver des solutions pour faciliter l'organisation du restaurant scolaire.  
Le protocole sanitaire est allégé et à son niveau le plus bas. Aucun cas de COVID 19 recensé.  
Les projets réalisés : sorties de ski de fond, piscine, handball, parcours artistique et culturel, représentation théâtre.  
Un parcours santé et une sensibilisation notamment sur l'hygiène a été réalisé avec une infirmière.  
L'école souhaiterait développer les actions liées à la gestion des déchets par la mise en place de poubelles de tri. Il y a également un projet de création d'un potager.

